

# TRANSPORT D'ANIMAUX VIVANTS LORS D'ÉPISODES CANICULAIRES



VIGILANCE CANICULE

Niveau 4



Interdiction du transport routier d'animaux vivants sur le territoire national concerné, de 13h00 à 18h00 durant les épisodes caniculaires<sup>(1)</sup>.



Adaptation des horaires par tous les maillons de la filière.

Niveau 3

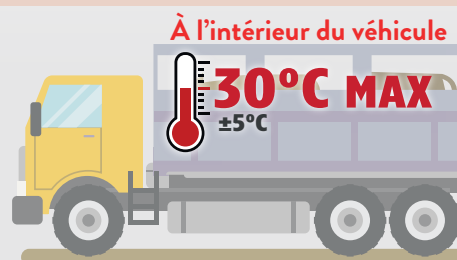
Niveau 2

Niveau 1



*(1) Des dérogations sont possibles lorsque le véhicule est équipé de systèmes de climatisation, ou d'un double dispositif de ventilation et brumisation permettant de réguler les températures des animaux, si le transport concerne 3 animaux ou moins, ou lorsque les transports sont rendus nécessaires pour des raisons vétérinaires ou de protection animale.*

Pour tout transport  
d'animaux vivants :



La France a adopté un **arrêté du 22 juillet 2019** limitant le **transport d'animaux vivants** sur son territoire à certaines heures lors d'épisodes caniculaires.

Cet arrêté est toujours applicable, en complément de la **réglementation européenne en vigueur 1/2005** sur le respect de la protection animale.

Plus d'infos : [www.interbev.fr/canicule](http://www.interbev.fr/canicule)